

COMMUNE de SCIENTRIER

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021

Sous la Présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Le Maire,
Présents (*par ordre alphabétique*) : BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, PARCHET Véronique, PIEUCHOT Sophie, PINGET Philippe.
Absent excusé : LAMBERT Adrien

Madame BARBIER Sarah a été nommée secrétaire de séance.

Au vu de la situation sanitaire, l'organisation de la séance du conseil municipal a été déclarée en Préfecture : le conseil s'est tenu dans la salle polyvalente en respectant les mesures en vigueur.

Début de séance du conseil municipal à 20h35 :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire a demandé aux membres de l'assemblée délibérante s'ils avaient d'éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du 25 février 2021.

Aucune remarque n'a été formulée ; **le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité.**

2. Acceptation des avenants de travaux liés à la future mairie

Au vu des travaux en cours, le conseil municipal a pris acte des modifications et des avenants si attenants :

- **Lot n° 6 = Ferblanterie Thononaise +8'562,40 € H.T.**
(enseignes extérieures : blason, Marianne, devise et nom de la commune)
- **Lot n° 11 = PELLET-JAMBAZ +1'719,16 € H.T.**
(clés, pictogramme et noms sur portes)
- **Lot n° 12 = SNPI + 608,04€ H.T.**
(cloison du local des archives)
- **Lot n° 14 = EMP +337,72 € H.T.**
(peinture sur la cloison du local des archives)
- **Lot n° 18 = CFA +880,00 € H.T.**
(kit GSM pour ascenseur)
- + Tableau d'affichage = SADDIER +3'000,00€ H.T.

Nota = les devis en attente sont la porte des archives, le vidéoprojecteur et le rajout de prises

3. Approbation du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat

Compte administratif 2020 :

Le compte administratif communal de l'exercice 2020 a été remis au Conseil Municipal. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés et engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu une présidente de séance, Mme DEAGE Patricia, pour débattre et voter le compte administratif.

Ainsi, Mme DEAGE a :

- donné acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2020, qui est résumé par le tableau ci-dessous ;
- constaté, pour la comptabilité principale de 2020, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnu la sincérité des restes à réaliser ;
- arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	0.00 €	542 770.10 €	542 770.10 €
	Réalisations	1 754 419.70 €	1 421 501.60 €	3 175 921.30 €
	Total	1 754 419.70 €	1 964 271.70 €	3 718 691.40 €
Dépenses	Déficit reporté	190 452.90 €	0.00 €	190 452.90 €
	Réalisations	2 270 916.34 €	984 014.16 €	3 254 930.50 €
	Total	2 461 369.24 €	984 014.16 €	3 445 383.40 €
Restes à réaliser	Dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat propre de l'exercice		-516 496.64 €	437 87.44 €	-79 009.20 €
Résultat de clôture		-706 949.54 €	980 257.54 €	273 308.00 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme DEAGE Patricia, présidente de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve (par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions) le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 fait par le receveur municipal.

Compte de gestion 2020 :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame SARRAZIN-RAMAYE Marie-Laure, receveur municipal, a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020. L'assemblée délibérante a ainsi étudié ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	0.00 €	542 770.10 €	542 770.10 €
	Réalisations	1 754 419.70 €	1 421 501.60 €	3 175 921.30 €
	Total	1 754 419.70 €	1 964 271.70 €	3 718 691.40 €
Dépenses	Déficit reporté	190 452.90 €	0.00 €	190 452.90 €
	Réalisations	2 270 916.34 €	984 014.16 €	3 254 930.50 €
	Total	2 461 369.24 €	984 014.16 €	3 445 383.40 €
Résultat propre de l'exercice		- 516 496.64 €	437 487.44 €	- 79 009.20 €
Résultat de clôture		- 706 949.54 €	980 257.54 €	273 308.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1612-12 et L.2121-31), vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal et après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions), approuve le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 fait par le receveur municipal.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, Monsieur le Maire a soumis au Conseil Municipal de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2020 s'élève à 980 257.54 €.

Il propose ainsi d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 706 949.54 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 273 308.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12), vu le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 25 mars 2021 et après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, Daniel BARBIER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions), a décidé d'affecter les montants selon la répartition ci-dessus.

4. Délibération du PLUi

Le document d'urbanisme communal est un outil essentiel d'aménagement de l'espace. Les problématiques s'y rattachant peuvent être appréhendées et réglées, dans un souci de cohérence, à une échelle communale ou intercommunale.

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient au 1er juillet 2021 de plein droit, sauf si une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population totale et inversement) s'y oppose entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de Scientrier de s'interroger quant au transfert de la compétence de plan local d'urbanisme.

Considérant la pertinence de garder le pouvoir décisionnaire en matière d'urbanisme à l'échelon communal et le souhait de la commune de garder la compétence en matière de droit de préemption, puis après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** (par 14 voix pour, 1 voix contre, 0 Abstentions), **de s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale ».**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délibération.**

5. Délibération sur la fin de la démoustication

Les populations de certains territoires de la Haute-Savoie subissent des nuisances dues à la présence de moustiques, notamment les communes longeant l'Arve.

L'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD) est habilitée par arrêté préfectoral à procéder aux opérations de lutte contre les moustiques. La SM3A, propriétaire de terrains dans ce secteur, participe à une intervention des services de l'EIRAD, en vue d'une limitation de la nuisance.

Or, le Conseil Municipal doit considérer que la convention établie entre la SM3A et la commune de Scientrier au titre de l'année 2018 avait pour objet le versement sur titre d'un paiement visant à participer aux frais de démoustication, elle était valable un an, et a été rendue caduque par non-renouvellement. De plus, les communes d'Arenthon, de Bonneville, de Contamine sur Arve et Gaillard, ciblées par l'arrêté préfectoral du 29 avril 2010, ne participaient plus aux frais de démoustification.

Considérant ces éléments, les élus ont validé à l'unanimité le non-renouvellement de la convention annuelle pour la démoustification des bords de l'Arve entre le SM3A et la commune de Scientrier.

6. Attribution des nouvelles subventions

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité, a attribué les subventions suivantes :

- DONNEURS DE SANG = 400€
- HANDIFESTIF = 300€
- LIEUTENANTS DE LOUVETERIE 74 = 50€

7. Approbation de la participation à la couverture santé des agents

Le Conseil Municipal se voit présenter la législation pour la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, loi n°2007-148 du 2 février 2007 et loi n°2009-972 du 3 août 2009).

Après les salariés du secteur privé en date du 1er janvier 2016, une réforme similaire doit s'opérer pour les fonctionnaires conformément à la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui prévoyait une ordonnance spécifique concernant la protection sociale complémentaire dont les contours ont été précisés fin 2020. Ainsi, les employeurs publics devront prendre en charge au moins 50 % de la cotisation d'assurance complémentaire santé des fonctionnaires.

Pour la prévoyance, le choix d'adhérer reste facultatif pour les agents et la participation au financement à hauteur de 20 % minimum pour la territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de :

- participer à compter du 1^{er} juin 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et/ou santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- verser une participation mensuelle de 27€ pour la complémentaire et 15€ pour la prévoyance à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance et/ou santé labellisée,
- prévoir une participation qui ne doit pas dépasser le montant payé par l'agent pour la protection santé et/ou prévoyance.

8. Questions diverses

- Validation de la formation « premiers secours » en privilégiant un samedi en avril ou en mai selon disponibilité des pompiers = les participantes seront Sandra FLOQUET, Nadège DESALMAND, Sophie PIEUCHOT, Isabelle BRON et Patricia DEAGE.
- Présentation des démarches de subventions en cours et à venir = subventions régionales et départementales pour les travaux, aides aux écoles avec le plan de relance numérique et l'aide de l'agence nationale du sport pour l'achat des équipements sportifs scolaires.
- Organisation de la fin de l'éclairage public nocturne à partir du 21.05.2021 (le jour de l'évènement « Nuit belle »), 3 secteurs concernés, économie calculée à 1750€, à noter les frais d'installation par compteur d'un boitier à 600€ pour couper l'électricité, donc voir si aide possible (subvention environnementale)

Fin de séance du conseil municipal à 22h15